

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 12 JUILLET 2022**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absent excusé : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint.**

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Date d'affichage : 06 juillet 2022

#### Etaient présents :

Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Adjointes.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

#### Etaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.  
Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.  
Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jean-Sébastien GUENARD.  
Franck VIGNE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.  
Marinette SERVAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.  
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.  
Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.  
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Sibylle GENESTON.  
Clément JACQUIER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Daniel UGHETTO.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### DÉLIBÉRATION N° 2022-07/51 : ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Jacques FAGARD donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que l'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes en application de l'article L 1617-5 3° du Code Général

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2022

Application agréée E-égalité.com

99\_DE-084-2164 01368-20220712-DEL\_2022\_07

des Collectivités Territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée jusqu'au complet recouvrement de ces recettes.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées ayant été infructueuses, il est demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeur ces titres non recouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FAGARD et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **ADMET** en non-valeur les titres de recettes énumérés ci-dessous pour un montant total de 1 407,42 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Nature de la recette	Observation du comptable
2021	687	0,72 €	Accueil Matin scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	103	8,50 €	Fourrière	Combinaison infructueuse d'actes
2020	389	19,20 €	Restaurant scolaire	Poursuite sans effet
2020	377	22,40 €	Restaurant scolaire	Poursuite sans effet
2020	384	28,80 €	Restaurant scolaire	Poursuite sans effet
2020	59	166,40 €	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	326	180,14 €	Fourrière	Combinaison infructueuse d'actes
2019	217	484,70 €	Trop perçu sur paie RENOVAL	Combinaison infructueuse d'actes
2020	327	496,56 €	Destruction mobilier urbain	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>		<b>1 407,42 €</b>		

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2022

Application agréée E-lets@ccm

99\_DE-084-2184 01368-20220712-DEL\_2022\_07

■ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 du budget primitif 2022 de la Commune ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandat requis.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,  
Le Troisième Adjoint,  
Jacques FAGARD.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : **15 JUIL. 2022**

Et la publication sur le site internet de la Ville le :

**18 JUIL. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 01388-20220712-DEL\_2022\_07

3/3 04/1 00/000

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/07/2022

Application assistée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20220712-DEL\_2022\_07